

PROF. 91
27.11.24



2024/25

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 13 novembre 2024

Date de la convocation : 31 octobre 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 16
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 2 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/25 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Alia TAZGHAÏTI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Martine CHAUCHARD à Madame Arlette PIN, Monsieur Xavier NAGEL à Monsieur Ayoub SEMLALI.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marguerite DOS SANTOS.

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

PREF. 91
27.11.24

Objet de la délibération n°2024/25 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 septembre 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne et à l'intéressé,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et **DÉLIBÉRÉ** en séance le 13 novembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.